

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. TALMA, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, DIDELOT, PRISSETTE, SCULFORT, DUCANCHEZ, DUQUENOY, MONNIER, FLAMENG, ROYAUX, LACOCHE, FOVEZ, DE SANTIS, FREHAUT, JOLY, CONNART, CAUET-JANSHON, BROSSE.

Etaient absents excusés : M. DELVAL, M. FERTIN, M. TRICOTEAUX, M. GAVERIAUX suppléé par M. BROSSE, M. COUPILLAUD, Mme TOURNANT.

Cession de parts détenues dans le capital de la SEML d'aménagement 2H2M

M. le Président rappelle à l'assemblée que le capital de la SEML d'aménagement « 2H2M » est composé de 3 000 actions d'une valeur unitaire de 100 €, soit un capital total qui s'élève à 300 000 €.

85 % de ce capital, soit 2 550 actions, sont actuellement détenues par les deux collectivités : Communauté de Communes du Pays de Mormal-Marailles (2C2M) et Communauté de Communes Rurales des 2 Helves (CCR2H). La répartition entre ces deux collectivités est établie de la manière suivante :

2C2M (58 % de la participation des 2 collectivités) : 1 480 actions à 100 € soit 148 000 €
CCR2H (42 % de la participation des 2 collectivités) : 1 070 actions à 100 € soit 107 000 €

Afin d'arriver au plus tôt au capital de 300 000 € (avant la fin de l'année 2009), M. le Président informe l'assemblée qu'il est envisagé de vendre certaines parts des collectivités. En effet, ces dernières se sont engagées à ne liquider que 75 % de leur participation avant la fin de l'année 2009 : les 25 % restants devant être liquidés en 2010.

M. le Président décrit donc le projet de schéma de cession suivant :
Les deux collectivités détiennent actuellement 85 % du capital, soit 2 550 actions.
Il est envisagé de céder 34 % du capital, ceci afin d'arriver à 51 % de participation publique. Dans ce nouveau dispositif, le nombre d'actions détenues par la CCR2H serait donc de :
 $3\,000 \text{ actions} \times 51\% \times 42\% = 643 \text{ actions}$ (d'une valeur de 100 € chacune) soit 64 300 €.
Il faudrait donc que la CCR2H procède à la vente de 427 actions détenues dans la SEML d'aménagement 2H2M sur ses 1 070. Cette cession sera effective après accord du Conseil d'Administration de la SEML qui a lieu le 15 juillet 2009.

Si le Conseil Communautaire accepte de céder 427 actions, et compte tenu du fait que la CCR2H s'est engagée à ne liquider que 75% de sa participation en 2009, M. le Président précise que l'acheteur versera à la CCR2H la somme de 32 025 € (correspondant à 75% de 427 actions). De plus et par voie de conséquence, M. le Président informe l'Assemblée qu'il faudra diminuer le nombre de représentants de la CCR2H appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SEML.

Avec cette modification dans la composition du capital de la SEML, le solde de la participation dont est redevable la CCR2H en 2010 passe donc de 26 750 € (25% x 1 070 actions) à 16 075 € (25% x 643 actions). Par conséquent, et en raison de la recette que va percevoir la CCR2H (issue de la cession de ses parts et dont le montant s'élève à 32 025 €), M. le Président propose aux Conseillers de libérer le solde de la participation de la CCR2H dès réception de l'appel de fonds de la SEML.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de céder 427 actions détenues dans la SEML d'aménagement 2H2M,
- ACCEPTE de libérer le solde de sa participation dans le capital de la SEML d'aménagement 2H2M, soit 16 075 €, dès réception de l'appel de fonds émis par la SEML d'aménagement 2H2M.

Décision modificative budgétaire – Maison du Pays du Maroilles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2009 approuvant l'augmentation de la participation de la CCR2H, à concurrence de 53 550 € dans le capital de la SEML d'aménagement 2H2M ;
- Considérant qu'il y a lieu de libérer 50 % de cette participation, soit 26 775 € ;

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget 2009 :

Section	Programme		Chapitre	Article	Montant
Investissement	N°11	SEML AMENAGEMENT 2H2M	27	275	+ 26 775 €
Fonctionnement	/	/	022	022	- 26 775 €
			Total		0

Décision modificative budgétaire n°4

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des décisions modificatives sur le budget primitif 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2009 et d'approuver les crédits budgétaires suivants :

Section	Catégorie	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	110 000 €
Fonctionnement	Recettes	002	002	Excédents antérieurs reportés	258 511 €
Investissement	Dépenses	001	001	Déficit d'investissement reporté	196 626,20 €
Investissement	Recettes	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	110 000 €
Investissement	Recettes	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	295 814,20 €
Investissement	Recettes	10	10222	FCTVA	3 936 €

Ces montants remplacent les montants précédents qui avaient été approuvés lors du vote du budget primitif, le 30 mars 2009.

Compte tenu de ces modifications, le budget 2009 s'équilibre désormais de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 1 425 468,00 €
 Recettes de fonctionnement : 1 425 468,00 €
 Dépenses d'investissement : 1 174 152,20 €
 Recettes d'investissement : 1 174 152,20 €

Location d'un garage à Petit-Fayt

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la capacité du garage de la communauté de communes, situé au siège à Marbaix, devient trop petite pour stocker et entreposer (en plus du véhicule de la CCR2H) les poubelles, le matériel technique, le matériel sportif ainsi que celui nécessaire aux centres de loisirs. De ce fait, une quantité importante de ce matériel est actuellement stockée à l'extérieur.

Il demande donc aux conseillers l'autorisation pour que la CCR2H puisse louer un garage situé sur la commune de Petit-Fayt. Celui serait notamment destiné au stockage de toutes les poubelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à :

- Entreprendre les démarches afin de louer un garage sur la commune de Petit-Fayt,
- Signer tout acte relatif à la présente décision.

Délégué suppléant au SMIAA

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en raison de la démission de Monsieur Bernard DERESMES de sa fonction de délégué de la CCR2H pour la commune de Saint-Aubin, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant qui sera appelé à représenter la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpe (S.M.I.A.A.). En effet, Monsieur DERESMES occupait également cette fonction jusqu'à sa démission.

Le Conseil de Communauté, après un vote à bulletin secret ayant donné les résultats suivants :

1^{er} Tour de scrutin :

Délégué suppléant au SMIAA

- M. Robert DUQUENOY : 21 voix

Désigne M. Robert DUQUENOY en qualité de Délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpe. Ceci, en remplacement de Monsieur Bernard DERESMES.

La représentation de la CCR2H au sein du SMIAA s'établit donc désormais comme suit :

Délégués titulaires

- M. Damien DUCANCHEZ

- M. Claude GAVERIAUX

Délégués suppléants

- M. Claude CONNART

- M. Robert DUQUENOY

Questions diverses

M. PIERCHON présente à l'assemblée les résultats du recensement effectué auprès des agriculteurs volontaires pour l'entretien des haies bocagères. D'ici la fin de l'année 2009, plus de 190 kilomètres de haies seront entretenues sur les communes de la CCR2H (le coût HT des travaux est pris à 80 % par le Conseil Général. La CCR2H versant le complément, c'est-à-dire les 20 % restants + la TVA). Une consultation, afin de sélectionner une ou plusieurs entreprises pour la réalisation de cette prestation, sera menée après le 15 août 2009.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.